MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

UGECAM Aquitaine
100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES
CS 10003
33523 BRUGES CEDEX

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES n°2026-012

Prestations de Maintenance Portes et portails automatiques / Barrières automatiques - Site de BETERETTE

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Type de contrat	Marché privé soumis au code de la commande publique
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

Contenu

1 Objet du marché et pièces contractuelles 4
1.1 Objet du marché 4
1.2 Pièces contractuelles 4
1.3 Réalisation de prestations similaires 5
1.4 Cadre réglementaire 5
2 Durée du marché - Délais d'exécution 5
2.1 Durée 5
2.2 Reconduction 5
2.3 Délais d'exécution 5
3 Prix, modalités de variation et de règlement des comptes 6
3.1 Prix 6
3.2 Modalités de variation des prix 6
3.3 Modalités de règlement des comptes 6
4 Conditions d'exécution 6
4.1 Périmètre 6
4.1 Planning prévisionnel 8
4.2 Maintenance préventive 8
4.3 Maintenance corrective 10
4.4 Gestion des déchets 10
4.5 Modification de la liste des équipements 11
4.6 Nombre maximal de pannes 11
4.7 Clause de réexamen 11
4.8 Moyens humains 11
4.9 Outillage et moyens matériels 11
5 Dispositions générales 11

5.1 Etat des lieux 11
5.2 Planning prévisionnel entretien 12
5.3 Obligations de l'Etablissement Bénéficiaire 12
5.4 Provenance et garantie des pièces détachées 12
5.5 Compte-rendu des interventions - Pilotage 13
5.5.1 Livret d'entretien - Dossier d'identité des équipements 13
5.5.2 Accès extranet / Restitutions 14
5.5.3 Pilotage du marché 14
5.6 Levées des réserves de maintenance 15
5.7 Autres précisions 15
6 RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE 15
6.1 Obligations d'information et de conseil 15
6.2 Obligation d'assistance technique 15
7 Développement durable 16
8 Fin de marché 16
9 Vérifications 17
9.1 Constatation de l'exécution des prestations 17
9.2 Décision après vérification 17
10 Pénalités 17
11 Assurance(s) 17
12 Résiliation 18

Préambule :

- Le Titulaire : désigne l'entreprise attributaire du marché.
- Les délais sont calendaires sauf spécification contraire

1 Objet du marché et pièces contractuelles

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de maintenance de portes automatiques et de portails, et prestations associées.

L'établissement est un ERP de 4e catégorie, composé de deux bâtiments principaux (administratif/enseignement et hébergement/restauration), d'une surface utile totale de 4 928 m².
Les portes et portails automatiques concourent à la sécurité des personnes (risque de choc, cisaillement, écrasement), à la continuité d'activité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Leur maintenance est donc critique.

Compte tenu de l'activité de l'établissement, il est demandé au titulaire que la maintenance et l'entretien de ces équipements permette un niveau de service optimal, un maintien en état des installations et une conservation de l'esthétique générale.

Le marché doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la sécurité des personnes (protection contre le choc, le cisaillement, l'écrasement) ;
- Garantir la continuité d'activité (accès aux bâtiments, circulation des résidents) ;
- Maintenir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Respecter la réglementation applicable (ERP, Code du travail, NF EN 16005).

Le titulaire s'engage notamment à ne pas dépasser un maximum de 6 pannes annuelles par appareil (et maximum 3 dans le même mois). Il faut considérer comme panne toute défaillance technique en dehors des actes de malveillance, de mauvais usage ou de panne d'alimentation électrique. Au-delà il sera appliqué des pénalités.

Lieu(x) d'exécution :

ESRP de Beterette
1 avenue Nicolas Copernic
64000 PAU

Les prestations sont effectuées les jours ouvrés (du lundi au vendredi - entre 8h et 17h).

Fermetures annuelles : Le correspondant du pouvoir adjudicateur informe le Titulaire en cas de fermeture du site. Réciproquement, le Titulaire informe le Pouvoir adjudicateur, au moins un mois à l'avance en cas de fermeture annuelle.

1.2 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe 1: Clause de confidentialité
 - annexe 2: Clause RGPD
 - annexe 3: Livret de sécurité du prestataire
 - annexe 4: bordereaux des prix comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Norme FD X 60-000
- L'offre technique du titulaire et notamment son Mémoire Méthodologique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

Seuls les originaux conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font foi en cas de litige.

Le CCAG-FCS, bien que non joint au marché, est réputé parfaitement connu du Titulaire.

Les conditions générales de vente et/ou d'achat du Titulaire ou plus largement toutes réserves aux exigences définies dans les pièces contractuelles ne sont pas applicables et sont d'office exclues du Marché spécifique sans qu'il ne soit nécessaire pour l'Acheteur de prendre une décision spécifique en ce sens.

Modifications des pièces contractuelles du marché

Après sa notification, le marché est éventuellement modifié conformément aux dispositions des articles L.2194-1, L.2194-2 et R.2194-1 à 10 du code de la commande publique. Les modifications peuvent donner lieu à la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui seront chacun annexés à l'Acte d'engagement, sauf dispositions contraires stipulées au présent CCAP.

La norme FD X 60-000 définit les cinq niveaux de maintenance qui caractérisent la complexité des opérations de maintenance. L'entretien courant comprend l'ensemble des prestations relevant des niveaux 1 à 3 de la Norme FD X 60-000. Ces prestations sont rémunérées par le prix forfaitaire « P2 » prestations de services. Le gros entretien renouvellement comprend l'ensemble des prestations relevant des niveaux 4 à 5 de la Norme FD X 60-000. Ces prestations sont rémunérées par le prix forfaitaire « P3 ».

1.3 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.4 Cadre réglementaire

- NF EN 16005 — Portes automatiques piétonnes : sécurité d'utilisation ;
- NF EN 12453 — Portails et barrières : sécurité d'utilisation ;
- NF EN 12604 — Portails et barrières : aspects mécaniques ;
- NF DTU 37.1 — Menuiseries métalliques ;
- Code du travail — Sécurité des travailleurs ;
- Réglementation ERP — Sécurité incendie et accessibilité ;
- FD X 60-000 — Niveaux de maintenance 1 à 5 ;
- Prescriptions des fabricants (BFT, MANUSA, BOX950).

2 Durée du marché - Délais d'exécution

2.1 Durée

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 16/01/2027 au 15/01/2028.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

2.2 Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2.3 Délais d'exécution

Le titulaire réalise les actions préventives selon la fréquence spécifiée à l'article 4.

Concernant les mesures d'interventions correctives, le titulaire intervient selon les délais précisés à l'article 4.3 ci après.

3 Prix, modalités de variation et de règlement des comptes

3.1 Prix

Les prix sont établis en euros et exprimés hors taxes (H.T.). Aux prix nets ainsi déterminés s'applique la TVA au taux en vigueur au jour du règlement.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires. L'ensemble des ingrédients, fournitures et consommables nécessaires à la réalisation de la prestation sont inclus au forfait.

3.2 Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes : Cn = (0.8 ICHT-IME (n) / ICHT-IME (o)) + (0.2 FSD2 (n) / FSD2 (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

- ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail révisé - Industries mécaniques et électriques
- FSD2 : Frais et services divers

3.3 Modalités de règlement des comptes

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-FCS et seront établies en un original. En application des dispositions de l'article L. 2192-3 et L. 2392-3 du code de la commande publique, le titulaire est invités, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique via l'application Chorus Pro accessible depuis l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr . Ainsi, le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l'outil :

- Le numéro de SIRET:ESRP de Béterette : 423 494 335 00148
- Le numéro d'engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE A défaut de numéro de commande, il conviendra de mentionner le numéro du marché.

Dans le cas où, l'usage de la facture électronique ne serait pas possible, le titulaire devra transmettre les factures au format papier: ESRP DE BERETTE sis Parc d'activités Pau-Pyrénées 1 Av Nicolas Copernic – 64000 PAU :
Contact : compta.beterette.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

Délai global de paiement : 30 jours fin de mois

4 Conditions d'exécution

4.1 Périmètre

L'ensemble des portes, portails et barrières automatiques de l'établissement font partis du périmètre à prendre en charge.

Il s'agit des équipements suivants (P*ourra être précisée lors de la visite sur site et sera la base de l'inventaire contradictoire de début de contrat*) :

	Qté	Année
PORTAIL AUTO BFT Type ARES 1001	1	2014
PORTAIL AUTO BFT Type ARES 1000	1	2014

PORTE AUTO AXED MANUSA	1	2014
PORTES avec bras à tirer BOX950	3	2022
PORTE AUTO RAL 7016	1	2014

Sont inclus au périmètre :

- Tous les composants des équipements : motorisation, transmission, guidage, organes d'équilibrage, vantaux, armoires de commande, organes de sécurité (cellules, barres palpeuses, feux), dispositifs de commande (boutons, télécommandes).
- Les batteries et piles des dispositifs de commande et de sécurité.
- Les logiciels propriétaires (le titulaire fait son affaire des accords avec les ayants droits).

Sont exclus du périmètre :

- Les travaux de modernisation ou ceux rendus nécessaires par l'obsolescence du matériel ;
- Les travaux de mise en conformité et d'amélioration ;
- Les travaux rendus obligatoires par de nouvelles dispositions légales ;
- Les portes coupe-feu et équipements similaires (marché SSI) ;
- Les équipements de contrôle d'accès (marché Courants Faibles) ;
- L'alimentation électrique en amont du disjoncteur de tête (marché Courants Forts).

Le titulaire réalise :

- la maintenance préventive des équipements, suivant les règlements en vigueur applicables en France et les préconisations des fabricants. Outre les obligations règlementaires, la maintenance préventive a pour objet de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation des installations.
- la maintenance corrective des équipements déclenchée par bons de commande au fur et à mesure de l'émergence des besoins.

Les prestations doivent être conformes à la législation française et européenne en vigueur.

Le Titulaire est réputé être parfaitement informé et avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments et des contraintes dues à leur destination, notamment le classement ERP ;
- de la nature et consistance des équipements existants dont il doit assurer l'entretien et les réparations ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'information sur les équipements existants ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent marché.
Il renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements existants. Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait soit par manque de vérification des documents contractuels.

Les portes ou portails automatiques ou semi-automatiques doivent être entretenus et vérifiés périodiquement et à la suite de toute défaillance. La périodicité des visites de maintenance préventive est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence de l'utilisation et à la nature de la porte ou du portail.

Le Titulaire adapte la fréquence et la consistance de ses visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation des appareils.

Sont exclus de l'objet du marché tous les travaux de modernisation ou ceux rendus nécessaire par l'obsolescence du matériel, ainsi que :

- Les travaux de mise en conformité et d'amélioration,
- Les travaux rendus obligatoires par de nouvelles dispositions légales
- Les portes coupe-feu et les équipements similaires relevant de la maintenance de sécurité incendie
- les équipements de contrôle d'accès.

Interface avec les marchés d'autres corps d'état

Marché tiers	Point d'interface	Sécurisation recommandée
SSI	Asservissement des portes et portails sur alarme incendie	le SSI envoie un contact sec, le titulaire Portes exécute. Diagnostic conjoint en cas de

Marché tiers	Point d'interface	Sécurisation recommandée
		défaillance.
Courants Forts	Alimentation électrique des motorisations, armoires de commande, éclairages de signalisation	Limite au disjoncteur de tête. Procédure de diagnostic croisé en cas de panne d'alimentation.
Courants Faibles	Interphonie, télésurveillance	Le titulaire CFa intervient sur la partie interphonie / télésurveillance, le titulaire Portes sur la motorisation.

4.1 Planning prévisionnel

Un **planning prévisionnel** annuel fixant les dates d'interventions de maintenance préventive est établi par le Titulaire et proposé au pouvoir adjudicateur pour validation. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning est remis 2 mois après la date de début du marché, puis une mise à jour est faite à la date anniversaire du marché.

Le Titulaire doit **confirmer son intervention** auprès du responsable de site **au moins 5 jours avant** la date présumée par courrier, télécopie ou mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants, la nature de l'intervention, les locaux et/ou les équipements concernés

4.2 Maintenance préventive

Les vérifications comprennent notamment l'examen visuel de l'état de conservation des parties accessibles sans démontage, les essais permettant de vérifier le bon fonctionnement et les réglages associés.

Équipement	Intervention	Fréquence
Portails automatiques	Contrôle motorisation, réglage limiteur de couple, transmission/guidage, organes d'équilibrage, vantaux, armoire/logique de commande, vérification niveau huile, graissage rails et chaînes, contrôle cellules et organes de sécurité, fonctionnement général	Semestrielle
Portes automatiques piétonnes	Contrôle motorisation, réglage vitesses et temporisations, transmission/guidage, organes d'équilibrage, vantaux, armoire/logique de commande, vérification cellules et détecteurs de proximité, essai anti-panique, contrôle balais de collecteur, fonctionnement général	Semestrielle
Portes avec bras à tirer BOX950	Contrôle bras à tirer, réglage fermeture, vérification organes de sécurité	Semestrielle
Tous équipements (essais de sécurité)	Essai complet de la chaîne de sécurité (détection → commande → Vérification des dispositifs de protection (cellules, barres palpeuses, arrêts d'urgence), essai de la fonction anti-panique (portes piétonnes), essai de la manœuvre de secours	Annuelle

Pièces incluses : Toutes les pièces d'usure et consommables : serrures palières, contacts, ferme-portes, sélecteurs, bobines, relais, composants des contrôleurs de manœuvre, poignées, cellules, détecteurs de présence, seuils rétractables, piles, ampoules, pièces constitutives de l'opérateur de porte.

Les prestations générales de maintenance des portes, portails et barrières effectuées lors de chaque visite de maintenance sont au minimum les suivantes :

- Motorisation :
 - contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation,
 - vérification de l'état et du fonctionnement de la manœuvre manuelle,
 - réglage du limitateur de couple,
 - vérification du niveau d'huile du réducteur et de la centrale,
 - vérification et réglage de l'embrayage et de l'électro frein.

Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :

- vérification et réglage du vérin ou de la centrale, réglage vitesse, pression et amortissement, contrôle étanchéité des circuits.

Pour les portes piétonnes à motorisation électrique :

- réglage des vitesses d'ouverture, de fermeture, de ralentissement et de rotation,
- contrôle des balais de collecteur.

- Transmission/ guidage :
 - vérification des fixations, état et nettoyage des rails,
 - graissage chaînes, pignons, câbles, crémaillères,
 - réglage de la tension des chaînes, courroies, câbles,
 - vérification de l'accouplement, des bras d'entraînement, des butées et des pivots,
 - vérification et réglages des roulements haut et bas,
 - vérification et serrage des galets, contre-galets et des guides au sol,
 - vérification et huilage des biellettes,
 - huilage des paliers.
- Organes d'équilibrage :
 - contrôle de la fixation, de la tension et nettoyage,
 - vérification de toutes les autres pièces du système d'équilibrage,
 - vérification dynamique de l'équilibrage,
 - contrôle des câbles, de leur fixation aux plaques de base et de leur positionnement sur les tambours.
- Vantaux, sections, lames :
 - contrôle de l'état et de la fixation des charnières et des roulettes,
 - graissage des charnières et des axes de roulettes,
 - graissage des articulations,
 - serrage de toute la visserie.
 - contrôle de l'état de la fixation et de l'étanchéité des vantaux, section et lames,
 - vérification du système de verrouillage et de la serrure.
- Armoire/logique de commande :
 - contrôle général de la logique et des conducteurs électriques,
 - vérification du serrage de la filerie et des connecteurs,
 - vérification et réglage des fins de course et des temporisations,
 - vérification de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs et notamment des alignements des cellules, sensibilité boucle de détection, zone de détection des radars, serrure, contact à clé, vérification de l'état et fonctionnement des boîtes à boutons et du boîtier de sélection.
- Organe de sécurité :
 - vérification état, fixation et bon fonctionnement des cellules, retours sur obstacle, barres palpeuses ou de tout autre dispositif,
 - vérification état et bon fonctionnement des signaux lumineux, des arrêts d'urgence, de la manœuvre de secours,
 - vérification du marquage au sol,
 - pour les portes piétonnes, examen et essai de la fonction anti-panique, contrôle des détecteurs de proximité, contrôle des balais du collecteur.
- Fonctionnement :
 - Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frottements, par exemple.
 - Contrôle du bon fonctionnement des organes de commande et télécommande
 - Contrôle du bon fonctionnement de tous les composants de l'armoire de commande

Un autocollant précisant la date de visite est apposé sur chaque équipement à l'issue de chaque visite de maintenance préventive.

Dans le cadre de la visite de maintenance, le titulaire contrôle l'état des peintures et l'apparition de trace de corrosion ; il informe le pouvoir adjudicateur en cas d'apparition de trace de corrosion ou de nécessité de reprise de peinture.

Dans le cadre de la maintenance, le titulaire assure les interventions de maintenance préventive, conformément à la réglementation en vigueur et selon les gammes standards des constructeurs. Il s'engage à une obligation de résultat afin d'exécuter et contrôler les prestations du marché.

La maintenance préventive comprend :

- les contrôles ou visites systématiques,
- les expertises, les actions et les remplacements effectués à la suite de contrôles ou de visites,
- les remplacements systématiques,
- la maintenance conditionnelle ou les contrôles non destructifs.
- pour chaque visite, le titulaire apposera un autocollant visible sur chaque équipement du site indiquant la date de visite et le numéro d'équipement.

Le titulaire fait son affaire des éventuels logiciels propriétaires en passant par exemple des accords avec les ayants droits des logiciels "propriétaires" sans que d'éventuels frais complémentaires soient imposés à l'établissement.

Le forfait annuel de maintenance préventive comprend les visites préventives semestrielles et annuelles selon les opérations prévues au présent marché. ainsi que les frais nécessaires à la mise en place des visites périodiques, le déplacement, la main d'œuvre et les pièces de rechange/consommables.

En aucun cas, une intervention de dépannage ou action corrective peut tenir lieu de visite préventive.

Dans le cas où l'intervention n'aurait pu être exécutée à la date prévue pour une raison valable et motivée, le responsable de site pourra fixer une nouvelle date d'exécution. Si cette nouvelle date n'est pas respectée, les pénalités prévues ci-après sont applicables.

4.3 Maintenance corrective

La maintenance corrective sera réalisée au fur et à mesure des besoins, sur devis établis conformément aux prix du BPU.

Demande d'intervention :

Les modalités d'organisation du traitement des demandes d'intervention comprennent à minima les dispositions suivantes :

- les interventions sont déclenchées par appel téléphonique (confirmées par courriel) au numéro unique du titulaire affecté à la prise en compte des demandes de dépannages, ou par courriel avec accusé réception,
- le résultat des interventions est communiqué dès la fin de celle-ci par mail,
- le numéro d'appel du titulaire est un numéro gratuit ou au prix d'un appel local,
- les numéros et les adresses électroniques sont communiqués au responsable de site lors de l'état des lieux.

Les délais courent à partir de l'heure de réception de la demande d'intervention.

Préalablement à toute intervention, le titulaire s'engage à indiquer à l'interlocuteur désigné par l'Etablissement bénéficiaire, les noms et qualité des intervenants ainsi que la date prévue de leur arrivée sur le site.

Délais d'intervention

Pour les demandes d'intervention formulées en semaine durant les heures ouvrées (8h-17h), le titulaire intervient selon les délais suivants :

Criticité	Exemple	GTI	GTR
Critique	Porte bloquée ouverte ou fermée, personne bloquée, dispositif de sécurité défaillant	4 h (heures ouvrées)	24 h (ou mesure conservatoire immédiate)
Majeure	Dysfonctionnement entravant partiellement l'usage, bruit anormal, vitesse dégradée	8 h	48 h
Normale	Panne esthétique, éclairage de signalisation HS, dysfonctionnement non bloquant	48 h	5 jours

4.4 Gestion des déchets

La gestion des déchets générés par l'exécution des prestations est effectuée conformément aux dispositions de l'article 20.4 al. 1 et 2 du CCAG-FCS.

Les déchets dus aux opérations de maintenance (emballage des matériels, …) sont évacués au fur et à mesure des opérations. Aucun stock ne sera toléré à l'intérieur du chantier ni dans les rues ou dans les cours de service.

4.5 Modification de la liste des équipements

Dans le cas où un équipement ou un matériel viendrait à être retiré du marché, suite à un remplacement par un matériel neuf disposant d'une garantie séparée, le titulaire en est notifié. Le pouvoir adjudicateur sollicite le titulaire pour les modalités financières et techniques d'intégration de la nouvelle installation, en préventif, et en curatif à l'issue de la période de garantie. Un avenant au marché est alors signé.

Le titulaire pourra être sollicité en vue du remplacement de certains équipements, l'extension de certaines installations ou l'installation de systèmes de sécurité, pose d'équipements supplémentaires. Cette sollicitation donnera lieu à l'émission d'un devis. Le remplacement des équipements doit être compatible avec le système existant et présenter le même niveau de performance que l'équipement remplacé.
Le titulaire ne bénéficie pas d'exclusivité sur cette partie des prestations.

4.6 Nombre maximal de pannes

Le nombre maximal de panne par an et par appareil est de 6.
Panne = toute défaillance technique conduisant à l'immobilisation de l'équipement dans les conditions normales d'utilisation

4.7 Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.
Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans le marché, et ce pendant toute la durée de son exécution.

En cas de travaux réalisés sur les installations pendant la durée du marché, le titulaire prendra alors en charge les installations ainsi modifiées, après une visite contradictoire réalisée au plus tard un mois après la réception des dits travaux. Le titulaire signifiera ses éventuelles réserves sur le PV contradictoire de prise en charge. Passé ce délai, ces travaux seront réputés acceptés sans réserve.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des références non inscrites au bordereau de prix unitaires. Il est précisé que ces produits seront strictement conformes à l'objet du marché.

4.8 Moyens humains

Le Titulaire s'engage à nommer un représentant, responsable de l'exécution et du contrôle des prestations, qui sera l'interlocuteur habituel de l'Ugecam Aquitaine. En cas d'absence, il doit être remplacé par une personne aux compétences similaires.

Le Titulaire désigne une équipe, dont la compétence et la qualification sont adaptées à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat, tant pour les tâches d'ingénierie que pour les tâches de réalisation des interventions de maintenance. Il assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de son personnel présent sur le site.

4.9 Outillage et moyens matériels

Le Titulaire fournit à son personnel, et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle.

Dans le cas où des outillages spéciaux sont fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés appartenir au pouvoir adjudicateur, faire partie intégrante de l'équipement considéré et doivent être maintenus au même titre que celui-ci.

5 Dispositions générales

5.1 Etat des lieux

Le titulaire dresse l'état des lieux initial et contradictoire des appareils qui sont pris en charge « en l'état » au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date de démarrage du marché. Cet état des lieux est annexé au carnet d'entretien de l'appareil. Cet état des lieux ne saurait donner lieu à des prestations complémentaires, le prestataire étant réputé avoir une parfaite connaissance des installations.

Rédigé et signé de manière contradictoire par le titulaire, en présence du représentant de l'Etablissement bénéficiaire et, le cas échéant, du titulaire sortant, il mentionne en particulier :

- les caractéristiques techniques ;
- l'état des équipements ;
- l'âge des pièces les plus importantes ;
- les défaillances identifiées.

En cas de négligence ou de carence dans l'exécution des clauses du précédent contrat, dûment constatées durant l'état des lieux, les remises en état nécessaires sont à la charge exclusive du titulaire sortant.

A défaut de signature de l'état des lieux par le titulaire, les installations sont réputées en bon état de marche et de fonctionnement.

Prise en compte de la vétusté

Si le titulaire constate lors de l'état des lieux d'entrée ou dans l'exécution du contrat, l'existence de problèmes liés à la vétusté, il doit en définir la nature, les conditions de sa constatation et les conséquences notamment en matière de sécurité.

5.2 Planning prévisionnel entretien

Un **planning prévisionnel** annuel fixant les dates d'interventions de maintenance préventive est établi par le Titulaire et proposé au pouvoir adjudicateur pour validation. Ce planning précise le contenu des opérations qui seront réalisées. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours.
Ce planning est remis 2 mois après la date de début du marché, puis une mise à jour est faite à la date anniversaire du marché.

Le Titulaire doit **confirmer son intervention** auprès du responsable de site **au moins 5 jours avant** la date présumée par courrier, télécopie ou mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants, la nature de l'intervention, les locaux et/ou les équipements concernés

Horaires d'intervention de maintenance préventive

La maintenance des installations est effectuée pendant les jours ouvrés et les heures de présence des agents de l'Etablissement à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le calendrier des jours de fermeture de l'établissement est remis au titulaire du marché lors de l'état des lieux.

5.3 Obligations de l'Etablissement Bénéficiaire

L'Etablissement bénéficiaire s'engage à :

- faciliter l'accès de ses locaux aux techniciens du titulaire munis de leur carte professionnelle,
- fournir l'alimentation électrique et téléphonique de l'installation,
- laisser libres les accès prévus pour la maintenance du matériel,
- vérifier périodiquement le bon fonctionnement de son installation conformément à la législation.

Il avise le titulaire :

- de toute mise hors service permanente, démontage, vente ou remplacement des installations objet du présent marché ;
- des modifications importantes extérieures à ces installations intervenues depuis la dernière visite de vérification (modification dans la disposition, l'utilisation, la composition des locaux, etc.), ainsi que de tout incident survenant en cours d'utilisation.

Il doit également s'interdire de modifier l'un des éléments ou d'intervenir sur les installations en- dehors des conditions normales de fonctionnement sans en informer le titulaire.

5.4 Provenance et garantie des pièces détachées

La maintenance, la réparation ou le remplacement des pièces incombent au titulaire lorsque, dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent une usure excessive ou sont défaillantes.

Le titulaire fournit des pièces neuves et de préférence d'origine, c'est-à-dire provenant du ou des constructeurs des équipements du marché.

Dans le cas où le titulaire choisit de fournir des pièces détachées d'une autre provenance, il se conforme aux règles suivantes :

- les pièces sont conformes au cahier des charges du constructeur des équipements ;
- les pièces sont conformes aux stipulations des DOE et DIUO, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'études des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date de signature du marché
- les pièces sont de marquage CE ;
- les adaptations nécessaires au montage et au bon fonctionnement de ces pièces sont à sa charge sans qu'il puisse prétendre à une rémunération supplémentaire.

Le titulaire indique dans les rapports d'intervention les garanties appliquées aux différentes pièces remplacées dans le cadre des opérations du marché.

Le titulaire peut constituer un stock de pièce de rechange des matériels suivant la liste ci-après, de façon à ne pouvoir en aucun cas faire valoir comme cause de non réparation des installations un délai d'approvisionnement quelconque. Ce stock reste la propriété du prestataire : Serrures palières, tous les contacts, tous les ferme-porte, les sélecteurs, les bobines, relais et composants des contrôleurs de manœuvre, les poignées de portes, les cellules, les détecteurs de présence, les seuils rétractables, les piles, les ampoules, l'intégralité des pièces constituant l'opérateur de porte.

Toute réparation ou tout remplacement des pièces ne doit pas porter atteinte au niveau de sécurité attesté par le marquage CE de l'appareil. Il appartient au titulaire de s'en assurer et d'en apporter la preuve.

5.5 Compte-rendu des interventions - Pilotage

5.5.1 Livret d'entretien - Dossier d'identité des équipements

S'il n'est pas déjà présent sur site, le titulaire fournit un livret d'entretien pour chaque équipement. Le titulaire tient à jour le dossier d'identité des équipements (1 dossier par porte) avec une fiche d'identité du type :

Rubrique	Exemple
Repère	PA-03
Localisation	Entrée principale
Type	Porte coulissante automatique
Fabricant	XXX
Modèle	XXX
N° série	XXXXX
Année	2022
Motorisation	XXX
Capteurs de sécurité	Oui – type XXX
Dispositif d'ouverture de secours	Oui/Non
Mise en service	15/06/2022
Dernière maintenance	10/03/2026
Dernier essai de sécurité	10/03/2026
Anomalies	Néant
Prochaine intervention	10/09/2026
Entreprise intervenante	XXX

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution des prestations de maintenance font l'objet de comptes rendus consignés dans ce livret d'entretien.

Ce dernier relève la date de la visite, les noms et signatures des techniciens, et comporte les informations suivantes :

- les dates, heures d'arrivée et de départ des techniciens ;
- les marque et type de l'équipement concerné
- le type d'intervention : maintenance préventive ou curative ;
- la nature des interventions, modifications, remplacements de pièces effectués observations, sur l'appareil au titre de la maintenance ;
- les résultats des relevés, mesures et essais effectués ;
- les dates et causes des incidents et les réparations effectuées au titre de dépannage.

- l'entretien et la vérification :
 - des éléments de guidage (rails, galets ...) ;
 - des articulations (charnières, pivots ...) ;
 - des fixations ;
 - des systèmes d'équilibrage ;
 - de tous les équipements concourant à la sécurité de fonctionnement.

L'utilisation de codes dans la rédaction des informations devant figurer sur le carnet d'entretien est formellement interdite.

Le carnet est contresigné par l'Etablissement bénéficiaire après chaque intervention. Il est mis en œuvre dès la première visite de maintenance.

En cas de défaillance, non-conformité constaté lors visites, le titulaire les signale au pouvoir adjudicateur et formule toute proposition, éventuellement accompagnée d'un devis, en vue d'y remédier. De plus il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des équipements et les améliorations à y apporter.

5.5.2 Accès extranet / Restitutions

S'il en est équipé, le titulaire met à disposition de l'Etablissement bénéficiaire un accès à son système extranet de demande d'intervention et de suivi de la maintenance préventive et curative.

Cet outil doit permettre des sorties de fichier de type excel ou word :

demande d'intervention

suivi des demandes d'intervention avec les commentaires de l'agent intervenant et le descriptif des opérations effectuées

suivi des opérations de maintenance avec les commentaires de l'agent intervenant et la liste des opérations effectuées

suivi des travaux commandés avec les commentaires de l'agent intervenant et le descriptif des opérations effectuées

les différents délais seront clairement affichés (date et heure de la demande d'intervention, date et heure de la prise en compte, date et heure du début de l'intervention, date et heure de la fin d'intervention, date et heure de la réparation définitive et remise en service)

A défaut d'outil extranet, le titulaire remet à l'établissement bénéficiaire à minima chaque année, le mois suivant la date anniversaire du marché, l'ensemble des éléments ci-dessus.

L'ensemble des renseignements concernant les prestations de maintenance préventives ou curatives sont consultables sur le site, ou transmises par mail, dans un délai de 48 H suivant l'intervention. Les données saisies alimentent les rapports d'activité et servent à établir des indicateurs et des statistiques.

5.5.3 Pilotage du marché

Une réunion de bilan pourra être organisée entre le Titulaire et l'Etablissement bénéficiaire chaque année à la date anniversaire du marché. A cette occasion le titulaire fournit, un bilan d'activité complet et détaillé sous format électronique.

Le bilan fait l'objet d'un rapport écrit et commenté au responsable du site lors de la réunion. Ce rapport doit être établit qu'une réunion soit programmée ou non , et transmis à l'établissement copie au Pôle achats marchés immobilier à l'adresse suivante : service.achats.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr. Il comporte obligatoirement :

- un historique des interventions sur appel ou en préventif de l'année écoulée, causes, nombres de pannes et les solutions apportées, la durée, et le taux moyen d'indisponibilité ;
- le nombre de dégagements de personnes bloquées en cabines,
- la liste des appareils ayant dépassé 5 pannes par an (hors vandalisme),
- l'état des installations au regard de la réglementation en vigueur,
- le montant des dépenses annuelles sur devis ;
- les propositions afin d'éliminer les défauts ;
- les remarques sur l'état des installations ainsi que les préconisations éventuelles de travaux ;
- les préconisations d'amélioration de fonctionnement des matériels (performance, consommation, sécurité…). Ces propositions sont accompagnées d'un devis détaillé.

Il comprend en annexe :

- l'inventaire à jour des matériels en place,
- l'état des installations au regard de la réglementation en vigueur,

Le coût du rapport d'activité est inclus dans le prix de la prestation de maintenance.

Le titulaire apporte tout conseil relatif à une meilleure utilisation éventuelle des installations dont il a la charge.

Des réunions ponctuelles peuvent être initiées par l'une ou l'autre des parties si nécessaires.

5.6 Levées des réserves de maintenance

Le titulaire remédie aux réserves relatives à la maintenance préventive des équipements qui lui sont notifiées par le pouvoir adjudicateur. Ces réserves peuvent être émises par un bureau de contrôle à l'occasion des visites périodiques règlementaires.

Elles doivent être levées sous :

- 24 h pour les réserves afférentes à :
 - la sécurité des usagers ou des intervenants
 - la préservation du matériel
- Trois (3) mois pour l'ensemble des autres réserves.

Le titulaire tient informé le pouvoir adjudicateur par tout moyen écrit de l'avancement de la levée des réserves.

5.7 Autres précisions

Le pouvoir adjudicateur garantit au titulaire le libre accès à tous les éléments d'installation faisant l'objet du présent marché.

Les prestations et les travaux de maintenance seront exécutés par du personnel qualifié. Les interventions sont réalisées sous la responsabilité du prestataire, en prenant toutes les précautions utiles pour limiter la gêne des utilisateurs, patients, usagers ou professionnels.

Avant tout début de travaux ou pour toute intervention, le prestataire devra se signaler à l'accueil de l'établissement ou au responsable maintenance et en cas d'absence au service de gardiennage. Il remettra en main propre à l'interlocuteur présent un rapport de visite à la suite de son intervention rendant compte des prestations effectuées et matériels remplacés et les consignera sur le carnet d'entretien.

6 RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1 Obligations d'information et de conseil

Le titulaire établit annuellement un bilan détaillé de l'état des installations dont il assure l'entretien.
Il communique sur demande de l'Etablissement bénéficiaire, l'historique et le détail des visites et interventions effectuées dans le cadre du marché.

Il informe l'Etablissement bénéficiaire de toute difficulté éventuellement rencontrée pour la réalisation des prestations. Notamment, il signale par écrit les défaillances, anomalies, vices cachés, incidents et dysfonctionnements, prévisibles ou non, susceptibles d'affecter la sécurité des personnes ou des biens. Il indique les conséquences qui pourraient en résulter à défaut de remède et donne tout conseil utile à l'utilisation des installations et les améliorations à y apporter.

Le titulaire s'engage à informer l'Etablissement bénéficiaire par écrit :

- aussi souvent que nécessaire de la nature des réparations à envisager;
- de l'évolution de la réglementation en rapport avec les prestations objet du marché;
- de toute mise en conformité ou modification nécessaire;
- de la réalisation et des conditions d'exécution de la prestation en complétant le carnet d'entretien;
- avant d'exécuter une prestation, de toute détérioration survenue aux installations, sous peine d'être tenu responsable.

6.2 Obligation d'assistance technique

Le Titulaire s'engage à assurer une assistance technique, lors de tout contrôle, visite, essai réglementaire, demandés par l'Etablissement bénéficiaire. Notamment le titulaire est tenu, dans le cadre du prix forfaitaire, d'assister le responsable de

site:

- au cours des visites réglementaires relatives à ses installations, effectuées par tout organisme de contrôle ;
- au cours des visites ou essais qu'il convient d'effectuer pour améliorer les performances des équipements. Il participe à l'analyse des résultats
- Etat des lieux contradictoire en début et fin de marché ;
- Expertise technique diligentée par le client de quelque nature que ce soit

7 Développement durable

Le titulaire réalisera ses prestations en limitant au maximum son impact environnemental, notamment:

- prévenir la production des déchets et valoriser ceux produit
- prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

Axe	**Exigence**
Déchets	Tri à la source, orientation vers les filières agréées. Aucun stock sur site.
Batteries et piles	Collecte séparée des batteries et piles usagées, orientation vers les filières de recyclage agréées.
Fluides hydroliques	Collecte séparée des huiles hydrauliques usagées (portails et barrières), orientation vers les filières agréées.
Sobriété énergétique	Privilégier les équipements à faible consommation (détecteurs, sirènes, éclairage de sécurité). Optimiser les paramètres.
Cybersécurité	Optimiser les paramètres (temporisations, vitesses).
Mobilité	Privilégier les interventions mutualisées
Numérique responsable	Dématérialisation des échanges (Chorus Pro, TrackDéchets). Limitation des impressions.

En complément le titulaire est tenu de mettre en œuvre les éléments sur lesquels il s'est engagé dans son offre.

8 Fin de marché

Afin d'assurer la réversibilité des prestations, le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, les matériels ou équipements en état normal d'entretien, de sécurité et de fonctionnement.

Un état des lieux contradictoire est établi avant la date d'expiration des prestations, entre le pouvoir adjudicateur, le titulaire, et éventuellement le nouvel attributaire. Il est formalisé par l'établissement et la signature d'un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements. En cas de carence constatée dans l'exécution des clauses du présent marché (réserves émises par le nouvel attributaire et/ou le pouvoir adjudicateur non levées à date de fin de marché), les travaux de remise en état sont réalisés aux frais exclusifs du titulaire.

Le titulaire s'engage à restituer en fin de marché toute documentation nécessaire à la maintenance complète des installations. Tous frais de reproduction, de remise en état ou de reconstitution de la documentation est à la charge du titulaire.

De manière à assurer la continuité du service de télésurveillance ou de téléphone sur les appareils qui en seraient équipés à la fin des prestations de maintenance, le titulaire sortant s'engage à transmettre sans délais au titulaire entrant les appels qu'il pourrait recevoir et ce pendant une durée de 30 jours.

Après toute modification des installations effectuée dans le cadre du présent marché, le titulaire doit mettre à jour la documentation et la laisser à demeure sur site.

9 Vérifications

9.1 Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS, tels que précisés ci-après. Les précisions suivantes prévalent sur les dispositions du CCAG en cas de contradiction.

Les opérations de vérification peuvent être réalisées par le pouvoir adjudicateur ou tout organisme missionné par lui.

Si une de ces vérifications révèle une anomalie sur un équipement altérant la sécurité des personnes, il peut être procédé à l'arrêt de la partie de l'équipement concerné. Dans le cas où ces immobilisations sont la conséquence d'une défaillance du titulaire, les pénalités sont appliquées dans les conditions définies au présent marché.

Les fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises, ou qui n'auraient pas été soumises à l'accord de l'UGECAM Aquitaine seront refusées et devront être déposées et remplacées par des fournitures agréées par l'UGECAM Aquitaine

Les travaux qui auront été incorrectement exécutés seront ré-exécutés à la charge exclusive du Titulaire. Son notamment considérés comme non-conformité, sauf si les circonstances ne sont pas imputables au titualire (il lui appartiendra alors d'en apporter la preuve) :

- Défaut de maintenance : La prestation sera considérée comme non-conforme si un défaut de maintenance (application incomplète ou erronée de gammes de maintenance, non respect des règles de l'art, mauvais réglage, …), constaté lors d'opérations de contrôles pas corrigé dans les 15 jours suivant la constatation de ce défaut.
- État des lieux montrant qu'une partie des ouvrages, équipements et installations présente un état de vétusté ou d'usure excessif ou anormal
- Retard de plus de 8 jours dans la tenue à jour, ou en cas de non tenue à jour du registre d'exploitation ;
- interruption non programmée du fonctionnement des installations pendant plus de 8 heures consécutives ;

9.2 Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

10Pénalités

Le Titulaire respecte les échéances de délai du planning. Les pénalités commencent à courir dès le lendemain du jour où le retard est constitué et ce, sans mise en demeure préalable.

La mauvaise exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution des prestations par le fait du Titulaire et n'impliquant pas la résiliation du contrat aux torts du Titulaire, donnent lieu à l'application de pénalités pour retard.

Le Titulaire encourt une pénalité,

- de 10 €, par jour de retard et sans mise en demeure préalable pour les interventions de maintenance préventive.
- De 30 € par heure de retard et sans mise en demeure préalable pour les interventions de maintenance curative.

Les pénalités de retard sont plafonnées à 10 % du montant forfaitaire annuel.

Dépassement du nombre max de pannes (6/an/appareil)	50 € par panne supplémentaire
Non-respect des obligations de confidentialité / RGPD	2 500 € par constat
Non-production des attestations d'assurance	100 € par semaine de retard
Non-respect des règles de sécurité	250 € par constat
Non-restitution des badges et clés	60 € par semaine de retard, par clé/badge

11Assurance(s)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 Résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS complété des éléments suivants.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du Titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.